



CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2018 PROCÈS-VERBAL

En exercice : 29

Présents : 24 à l'ouverture de la séance à 20h33
25 à l'arrivée de Mme SALIOT à 20h35

Votants : 29

Date de la convocation : 7 décembre 2018 par courrier et par voie dématérialisée,

Date de l'affichage : 7 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit le treize décembre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire.

Étaient présents (25) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. DUTHION, Mme PRUZINA, M. GUIBERT, M. HLAVAC, Mme AVENIN, M. BORDEREAUX, Mme SALIOT, M. MAUCLERT, M. FONTANES, Mme ALHADEF, Mme DEKKER, M. DE OLIVEIRA, Mme BOYER, M. TURQUET, Mme TEIXEIRA, M. CHAPIROT, M. GAUTHIER, Mme BETTINELLI, M. GATTEIN, Mme GIRE et M. PERRIN.

Procurations en début de séance (4) :

Mme CUSSEAU à Mme VINOT
M. DURAND à Mme BOYER
M. MOONEN à Mme DEKKER
Mme FRAYSSE à M. REYJAL

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à vingt heures et trente-trois minutes.

Mme VINOT est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité et procède à l'appel.

Monsieur le Maire constate le quorum.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de faire une minute de silence suite à l'attentat perpétré à Strasbourg en hommage aux victimes de cet attentat et de tous les attentats.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Monsieur le Maire indique qu'un certain nombre d'observations ont été soumises. Les observations soumises par la liste Avec vous à Bois-le-Roi ont toutes été prises en compte à l'exception d'une seule. Pour celle proposée pour la page 16 relative aux délégations attribuées au Maire, les termes repris au procès-verbal sont conformes à ceux énoncés lors du conseil municipal.

Mme GIRE explique qu'elle s'exprime au style direct et que lorsque cela est repris au style indirect, il y a nécessairement interprétation.

Monsieur le Maire précise que sur les huit propositions de modification proposées, sept ont été acceptées et ce, dans une démarche de consensus.

Mme GIRE considère que la formulation de cette huitième modification gêne Monsieur le Maire.

Mme VINOT rappelle que les débats ont été retranscrits par un agent communal tel qu'il les a entendus. Il les a réécoutés pour s'en assurer.

Mme GIRE explique qu'une des difficultés rencontrée par les élus, en cas de désaccord, c'est que les élus de la majorité peuvent écouter l'enregistrement et que cela ne leur est pas possible.

Mme VINOT précise qu'aucun élu n'a écouté l'enregistrement. Seul l'agent en charge de la retranscription l'a fait.

Mme GIRE regrette que cette possibilité ne soit pas offerte aux élus de l'opposition ce qui permettrait de se rendre compte s'ils ont fait une erreur, ce qui peut leur arriver. La procédure proposée par Monsieur le Maire sur l'écoute de l'enregistrement ne peut les satisfaire et peut faire douter de la bonne foi de tous.

Monsieur le Maire entend l'appréciation de Mme GIRE. Il rappelle qu'il s'agit d'une démarche de consensus et que de ce fait tout le monde ne peut pas être satisfait à 100%.

M. PERRIN souhaite intervenir sur un point technique et demande au préalable si l'enregistrement a bien été effacé.

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal il avait bien indiqué que cet enregistrement serait à l'usage exclusif du service en charge de sa retranscription. Il indique qu'il a demandé que l'enregistrement soit effacé une fois que le procès-verbal est rédigé.

C'est un simple outil d'aide à la retranscription. Monsieur le Maire espère que les élus reconnaissent que cette retranscription est fidèle aux échanges. Sur 22 pages de procès-verbal, seulement huit observations ont été faites. Sept sont essentiellement techniques et pour la dernière, il explique que ce n'est pas une question de plaire ou non mais c'est qu'elle ne reflète pas ce qui a été réellement dit. Il assume cette décision.

M. PERRIN dit qu'a priori, il n'y a aucune raison que la bande ait été effacée. De ce fait, à partir du moment où les élus votent le procès-verbal, l'enregistrement devient un document consultable par les élus et la population d'après la jurisprudence de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA). Il ne manquera pas d'adresser à tous les élus une copie de la jurisprudence en question.

Monsieur le Maire confirme que l'enregistrement doit être effacé.

M. PERRIN dit que ce n'est pas possible.

Monsieur le Maire indique qu'une autre observation a été formulée par la liste Réussir ensemble à Bois-le-Roi qui pose des problèmes de forme et de fond. De forme, car la demande ne fait pas clairement mention du texte à remplacer et de fond, car il est demandé de rapporter des propos qui n'ont pas été tenus. Pour ces raisons, il n'est pas possible de donner suite à la demande de modification demandée.

M. GAUTHIER indique qu'il s'agissait de relever l'inactivité des membres de l'opposition dans les commissions et que cela faisait suite à un échange avec Mme GIRE.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas tenu de tels propos lors de son échange avec Mme GIRE.

M. GAUTHIER regrette que la preuve ait été effacée.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a autour de la table un certain nombre d'élus qui étaient présents et demande à Mme GIRE si lesdits propos ont été tenus.

Mme GIRE indique que lorsqu'elle a pris connaissance du compte-rendu, elle s'est attachée à vérifier si ses propos étaient bien retranscrits. Elle trouve qu'ils ne le sont pas toujours correctement, c'est pour cela qu'elle a fait des demandes de modifications. La principale n'ayant pas été prise en compte.

Monsieur le Maire fait procéder au vote :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 novembre 2018 à 20h30 :

Adopté **A LA MAJORITÉ** :

Pour (21)

Contre (0)

Abstentions (8) : M. TURQUET, Mme TEIXEIRA, M. CHAPIROT, M. GAUTHIER, Mme BETTINELLI, M. GATTEIN, Mme GIRE et M. PERRIN.

PROPOSITION D'AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire explique que lors du précédent conseil municipal, l'un des points portait sur la liste des 32 noms à transmettre aux services fiscaux pour la désignation des membres de la Commission communale des impôts directs. Parmi ces 32 noms, doit figurer une personne habitant hors de la commune mais possédant un bien sur la commune. Il avait été proposé le nom de M. Michel BUREAU mais la candidature de ce dernier a été refusée. Il est proposé de le remplacer par M. Didier GUYOT, ancien Maire de Bois-le-Roi, afin de compléter la liste à transmettre aux services fiscaux. Il demande si l'ensemble du conseil en est d'accord. Il précise qu'il faut un accord unanime.

Mme TEIXEIRA demande si M. GUYOT s'est porté candidat.

Monsieur le Maire répond que non. Il a été sollicité par la Mairie. Il n'a pas candidaté.

Monsieur TURQUET fait savoir son désaccord dans la mesure où le point n'a pas été inscrit à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire prend acte du refus de M. TURQUET. Le point sera donc présenté lors du prochain conseil.

DÉCISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire organisée par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n°2018-33 du 27 novembre 2018 la commune de Bois-le-Roi décide de proposer un spectacle de Noël, le vendredi 7 décembre 2018, à 10h, dans les locaux de la halte-garderie « Le Bébé Accueil » (11 avenue Gallieni). Ce spectacle est attribué à la Compagnie Zébuline – 77 rue des cités – 93300 Aubervilliers (SIRET 521 416 537 00020) représentée par son président Franck DELAUNAY. Cette prestation se fera pour un montant de 490 euros TTC.

Décision n°2018-34 du 28 novembre 2018 la commune de Bois-le-Roi décide de proposer un spectacle de Noël, le dimanche 9 décembre 2018, à 15h, dans les locaux de la salle Marcel Paul (rue Demeufve). Cette représentation est attribuée à la Compagnie Le Plato – 13 rue du clair vivre – 26100 Romans sur Isère (SIRET 795 034 826 000 11) représentée par son président Stéphane AGOSTO. Cette prestation se fera pour un montant de 2973.60 euros TTC.

M. TURQUET demande à Monsieur le Maire d'explicitier plus ses propos, de ne pas se contenter d'énumérer l'objet de la décision mais bien d'indiquer quelles décisions ont été prises.

Monsieur le Maire précise que conformément aux documents qui ont été transmis aux élus lors de la convocation, il s'agit de la commande de spectacles de Noël.

M. TURQUET indique qu'il serait bon d'avoir les montants.

Monsieur le Maire indique que cela était spécifié sur le document communiqué et rappelle que le premier spectacle a un coût de 490€ TTC et l'autre de 2973.60€ TTC.

Monsieur le Maire en profite pour dire qu'il se réjouit que toutes les manifestations relatives aux festivités de Noël se soient déroulées dans de bonnes conditions : qu'il s'agisse du marché de Noël, du premier repas des seniors, de la distribution de sapins qui s'est faite via le CCAS et de la distribution des colis. L'ensemble des participants à ces différentes manifestations, de tous âges, ont fait part de leur satisfaction.

OBJET : MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE ET CRÉATION DE DEUX POSTES SUPPLÉMENTAIRES

Monsieur le Maire explique que lors du conseil municipal d'installation du 19 octobre dernier, il avait été proposé la création de six postes d'adjoints. Le conseil municipal peut librement décider de créer en cours de mandat un ou plusieurs poste(s) d'adjoint(s) supplémentaire(s) dans la limite du plafond légal. Il est demandé au Conseil Municipal de créer deux postes d'adjoints supplémentaires et de porter le nombre d'adjoints au Maire à huit.

M. TURQUET explique que pour lui, il n'y a pas de raison de porter le nombre d'adjoints au Maire à huit puisque lors du premier conseil, Monsieur le Maire avait indiqué que six adjoints suffisaient pour la bonne organisation de la mairie. Il ne voit pas ce qui justifie cette augmentation si ce n'est le dernier point à l'ordre du jour qui avait par ailleurs été supprimé de l'ordre du jour du précédent conseil c'est-à-dire le montant des indemnités et le fait d'en avoir plus. C'est la raison pour laquelle ils voteront contre.

Monsieur le Maire répond qu'il a lu sur le site internet de la liste Esprit Bacot, qu'il était anormal qu'il n'y ait que six adjoints et pas huit. Il explique avoir entendu cette remarque et qu'il y répond. Il entend également que la liste Esprit Bacot puisse dans un retournement de situation considérer que six suffisaient finalement.

M. PERRIN indique qu'il s'agit d'un sujet interne à la majorité. Néanmoins, il rejoint M. TURQUET sur le fond. Il est possible de s'interroger sur la découverte tardive de besoins, de projets importants qui font qu'en l'espace d'un mois et demi il y ait besoin de deux adjoints supplémentaires.

M. GAUTHIER demande quelles seront les délégations de ces deux nouveaux adjoints.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit du point suivant.

Monsieur le Maire fait procéder au vote :

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

CONSIDÉRANT cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

CONSIDÉRANT que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints.

CONSIDÉRANT qu'à tout moment, le conseil municipal peut librement décider de créer en cours de mandat un ou plusieurs poste(s) d'adjoint(s) supplémentaire(s) dans la limite du plafond légal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ

Pour (24) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. DUTHION, Mme PRUZINA, M. GUIBERT, M. HLAVAC, Mme AVENIN, M. BORDEREAUX, Mme SALIOT, M. MAUCLERT, M. FONTANES, Mme ALHADEF, Mme DEKKER, M. DE OLIVEIRA, Mme BOYER, Mme CUSSEAU (pouvoir à Mme VINOT), M. MOONEN (pouvoir à Mme DEKKER), Mme FRAYSSE (pouvoir à M. REYJAL), M. DURAND (pouvoir à Mme BOYER, M. GAUTHIER, Mme BETTINELLI, M. GATTEIN

Contre (3) : M. TURQUET, Mme TEIXEIRA, M. CHAPIROT,

Abstentions (2) : Mme GIRE, M. PERRIN

D'APPROUVER la création de 2 (deux) postes d'adjoints au maire supplémentaires.

DE PORTER le nombre d'adjoints au maire à huit au total.

OBJET : ÉLECTION DE DEUX NOUVEAUX ADJOINTS

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'élire les deux nouveaux adjoints lors d'un scrutin de liste. La proposition de la majorité est d'élire Madame Pauline CUSSEAU, Adjointe au Maire en charge de la Petite enfance et Monsieur Olivier HLAVAC, Adjoint au Maire en charge des mobilités et du pôle gare. Il en profite pour rappeler la liste des conseillers délégués et leur délégation : M. Damien BORDEREAUX, délégué aux sports, Mme Michèle SALIOT, déléguée au patrimoine, Mme Mathilde AVENIN, déléguée à la démocratie locale et à la jeunesse, Mme Anne DEKKER, déléguée à la prévention et à la sécurité et Mme Emmanuelle ALHADEF, déléguée au développement durable et à l'éco-citoyenneté.

M. TURQUET indique qu'il ne pense pas utile de voter puisqu'il souligne que dans les documents envoyés aux élus, notamment dans l'annexe relative aux indemnités pour les élus, il est déjà fait mention des résultats du vote et donc du nom des deux nouveaux adjoints.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une erreur matérielle.

M. TURQUET trouve dommageable que le dossier du conseil n'ait pas été relu avec plus d'attention.

M. TURQUET indique que dans la liste des délégués, il y a un chargé des sports. Il semblerait que ce dernier soit encore trésorier de l'association Football Club de Bois-le-Roi. Il demande si c'est bien le cas.

Monsieur le Maire répond que non.

Monsieur le Maire fait procéder au vote :

CONSIDÉRANT que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDÉRANT cependant que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDÉRANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs ou nuls : 8
- suffrages exprimés : 21
- majorité absolue : 15

A obtenu :

La liste de la majorité : 21 (vingt-et-une) voix

7^{ème} Adjoint : Mme Pauline CUSSEAU

8^{ème} Adjoint : M. Ollivier HLAVAC

La liste des adjoints au maire est donc la suivante :

1^{ER} Adjoint : Mme Nathalie VINOT

2^{ème} Adjoint : M. Thierry REYJAL

3^{ème} Adjoint : Mme Magali BELMIN

4^{ème} Adjoint : M. Brice DUTHION

5^{ème} Adjoint : Mme Marie-Hélène PRUZINA

6^{ème} Adjoint : M. Jean-Philippe GUIBERT

7^{ème} Adjoint : Mme Pauline CUSSEAU

OBJET : CRÉATION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION FINANCES

Monsieur le Maire rappelle que par un calcul mathématique, c'est normalement la majorité qui remporterait l'intégralité des sièges. Néanmoins, afin d'assurer la représentativité et comme cela avait été fait par ses prédécesseurs, il est proposé au conseil de présenter une liste unique composée comme suit : le maire (membre de droit), 4 représentants de la majorité et 1 représentant de chaque liste d'opposition. Il est également proposé au conseil municipal d'élire 4 suppléants (un pour chaque liste) dans les cas où l'un des membres titulaires ne pourrait pas assister à une commission. Il interroge le conseil sur l'acceptation du principe de liste unique. Pas de vote contre. Il explique qu'un amendement a été présenté par la liste Avec vous à Bois-le-Roi.

M. PERRIN présente l'amendement et explique qu'il s'agit d'émettre un acte symbolique important : l'élection d'un vice-président de la commission finances dans les rangs des oppositions. Il s'agit d'une pratique qui se multiplie dans les collectivités territoriales et qui a été initiée par le sommet. C'est une pratique en place depuis 2007 dans les chambres parlementaires à savoir l'Assemblée Nationale et le Sénat. Il propose que soit spécifié dans le corps de la délibération que la vice-présidence de la commission des finances soit dévolue à un élu issu d'une liste d'opposition et, à défaut de candidat, à un membre de la majorité municipale. Il s'agit aussi de marquer une rupture avec la mandature précédente.

Monsieur le Maire entend le symbole. Il n'est pas possible de comparer une commission municipale avec une commission finances au sein des assemblées parlementaires. Il indique également que si on suit la logique des chambres parlementaires, la vice-présidence est dévolue au principal groupe d'opposition. Il faudrait donc aller au bout de la démarche et le mentionner également. Au regard des attributions d'un vice-président qui consistent en la convocation de la commission en lieu et place du président, il n'a que peu de responsabilités sauf à recevoir une délégation. Il n'est pas contre le symbole mais il explique que cela serait vide de sens sans l'ajout d'une délégation et pas adapté. Chaque groupe d'opposition fait l'objet d'une représentation au sein de la commission et à ce titre aura l'occasion de s'y exprimer. Il sera proposé que la vice-présidence soit assumée comme cela s'est fait sous les mandatures précédentes par l'élu aux finances qui est aussi le rapporteur du budget.

M. PERRIN indique que certes le mouvement a été initié par le Parlement mais que de plus en plus de collectivités le pratiquent. L'argument de la non-adaptabilité n'est donc pas recevable.

Monsieur le Maire n'a pas connaissance de communes qui appliqueraient cette pratique.

M. PERRIN répond qu'il lui en communiquera.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sur la proposition d'amendement proposée par la liste d'opposition « Avec vous à Bois-le-Roi » suivante :

« Rapport :

Depuis 2007, les chambres parlementaires Assemblée Nationale et Sénat choisissent toutes deux dans les rangs de leur minorité le président de leur commission des finances. Cette mesure, qui vise à accentuer la transparence de la démarche budgétaire et à renforcer vis-à-vis de nos concitoyens la sincérité des comptes publiés, a été reprise par nombre de collectivités territoriales.

Il est aujourd'hui proposé au conseil de délibérer de l'adoption d'un amendement précisant que la vice-présidence de la commission finances est assumée par un membre de l'opposition.

En commission, il appartiendra dès lors à celle-ci, dans sa diversité, de proposer un candidat.

En adoptant cette disposition le Conseil affichera autant sa modernité que sa volonté de développer sans exclusive, une culture de gestion en son sein.

Bois le Roi s'honorerait ainsi d'opter pour une telle démarche qui relève de sa seule volonté et n'est soumise à aucune obligation légale.

Amendement à insérer dans le projet de délibération du point 1C

PRÉCISE...

DIT QUE la vice-présidence de la commission des finances est dévolue à un élu issu d'une liste d'opposition et, à défaut de candidat, à un membre de la majorité municipale.

AUTORISE... »

Monsieur le Maire fait procéder au vote :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ

Pour (8) : M. TURQUET, Mme TEIXEIRA, M. CHAPIROT, M. GAUTHIER, Mme BETTINELLI, M. GATTEIN, Mme GIRE et M. PERRIN.

Contre (21) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. DUTHION, Mme PRUZINA, M. GUIBERT, M. HLAVAC, Mme AVENIN, M. BORDEREAUX, Mme SALIOT, M. MAUCLERT, M. FONTANES, Mme ALHADEF, Mme DEKKER, M. DE OLIVEIRA, Mme BOYER, Mme CUSSEAU (pouvoir à Mme VINOT), M. MOONEN (pouvoir à Mme DEKKER), Mme FRAYSSE (pouvoir à M. REYJAL), M. DURAND (pouvoir à Mme BOYER, M. GAUTHIER, Mme BETTINELLI, M. GATTEIN, M. CHAPIROT,

Abstentions (0)

L'amendement est rejeté.

Monsieur le Maire fait procéder au vote de la délibération :

CONSIDÉRANT la constitution d'une liste unique composée de cinq membres de la majorité dont le maire, membre de droit et d'un représentant par liste d'opposition au nombre de trois,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal s'est prononcé de manière unanime pour procéder à un vote à main levée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

AUTORISE la création d'une commission finances.

FIXE à huit le nombre de membres titulaires de la commission, sept membres et un président, le Maire étant membre de droit.

FIXE à quatre le nombre de membres suppléants de la commission.

PROCÈDE à l'élection des membres de la commission finances et répartit les sièges, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,

DÉSIGNE les personnes suivantes membres titulaires de la commission finances :

- M. David DINTILHAC (membre de droit)
- M. Thierry REYJAL
- Mme Angélique FRAYSSE
- M. Brice DUTHION
- M. Didier DURAND
- M. Christian CHAPIROT
- M. Patrick GAUTHIER
- M. Jean-Luc PERRIN

DÉSIGNE les personnes suivantes membres suppléants de la commission finances :

- M. Damien BORDEREAUX
- M. Hubert TURQUET
- M. Max GATTEIN
- Mme Camille GIRE

PRÉCISE que la commission finances est instituée pour la durée du mandat.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire indique que la première commission finances se réunira le lundi 17 décembre à 20h30.

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC UN ÉTABLISSEMENT OU SERVICE MÉDICO SOCIAL

Monsieur le Maire explique que des enfants scolarisés peuvent avoir des besoins spécifiques pour suivre leur scolarité. Ces besoins sont évalués et déterminés par la commission départementale des personnes handicapées (CDAPH), commission qui relève de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Ces besoins sont évalués dans le cadre d'un projet personnalisé propre à chaque enfant. Ils peuvent prévoir des aménagements du temps de travail, l'accompagnement par un professionnel dédié ou encore l'intervention d'un service médico-social sur la journée scolaire de l'enfant. Dans ce dernier cas, et selon ce que prévoit le projet de l'enfant, ces interventions peuvent se dérouler sur le temps scolaire ou sur le temps périscolaire (pause méridienne par exemple).

La présente convention est une convention type proposée pour organiser ces interventions sur le temps périscolaire (période d'intervention, responsabilité, mise à disposition d'un espace...). Elle sécurise le partenariat ainsi que les rôles et responsabilités de chacun.

Monsieur le Maire indique à titre d'exemple que sur Bois-le-Roi la convention présentée permettra l'intervention d'une psychomotricienne tous les lundis pendant 45 minutes dans une salle à part au bénéfice d'un jeune Bacot.

Monsieur le Maire fait procéder au vote :

CONSIDÉRANT que le projet personnalisé de l'enfant peut prévoir que ces interventions puissent se dérouler sur les temps périscolaires,

CONSIDÉRANT la nécessité d'encadrer ces interventions par une convention de partenariat définissant les rôles et responsabilités de chacun,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention de partenariat annexée à la présente délibération qui sera utilisée pour toute intervention d'un établissement ou service médico-social sur le temps périscolaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

OBJET : CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT POUR LA PARTICIPATION AUX COÛTS DE FONCTIONNEMENT DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de renouveler la convention. Le Département de Seine-et-Marne, par une délibération de mai 2016, a créé une aide au fonctionnement pour financer une partie des coûts des équipements sportifs mis à disposition des collégiens pour la pratique de l'EPS et de l'UNSS. Il a établi des modalités de calcul en fonction de la taille du collège. Pour le collège Denecourt, classé dans la catégorie des « collèges 600 », le montant est de 33 euros par élève. Pour l'année 2017-2018, le montant estimé est de 16 566 euros sur la base d'un effectif à 502 enfants. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée.

M. TURQUET indique que la convention traite du fonctionnement du gymnase. Il souhaite savoir ce qu'il en est de l'investissement. Il rappelle qu'il y a un problème avec le sol du gymnase depuis de nombreuses années qui se décolle par endroits à cause de l'humidité. Il y a eu des échanges avec le Département pour obtenir une aide pour la réfection du sol. Il souhaite savoir si cela est toujours d'actualité, si cela est toujours envisageable.

Monsieur le Maire indique qu'il n'était pas au fait de ces échanges. Il précise toutefois que les services de la mairie sont en lien avec ceux du Département et qu'il ne manquera pas de les interroger sur le sujet. Il précise que la présente convention a trait à la partie fonctionnement uniquement.

Monsieur le Maire fait procéder au vote :

CONSIDÉRANT que le Département a défini un montant de participation en fonction des effectifs du collège,

CONSIDÉRANT que la pratique de l'EPS au collège et de l'UNSS se déroule dans les équipements de la Commune, à savoir le gymnase, le dojo, la salle de danse Evrat, le stade Langenargen (piste et terrain de foot), les terrains de basket, les terrains de tennis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précisant les modalités de participation du Département aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs ci-annexée ainsi que tous les documents s'y afférents.

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE n°1 – BUDGET 2018
--

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'exécution du budget communal voté le 24 mars 2018, des ajustements sont nécessaires pour les raisons suivantes : régularisation d'un mandat de récupération de subvention émis pour un montant erroné et régularisation des écritures d'ordres. Il s'agit d'une décision modification technique.

Monsieur le Maire explique que la liste Avec vous à Bois-le-Roi a soumis une observation quant à la présentation de la décision modificative. Cette proposition a été soumise aux services qui ont donné une solution intermédiaire incluant les informations que la liste souhaitait voir apparaître. Il est donc proposé au conseil de voter sur la base de cette nouvelle proposition et de ne pas se positionner sur l'amendement.

M. PERRIN explique pourquoi ils ont fait une contre-proposition. Il indique que le projet n'était pas compréhensible sur le fond. Il ne sait toujours pas sur quoi il est appelé à voter. Cela tient en deux lignes et donne l'impression que c'est une commande de la Trésorerie, transmise aux services qu'ils ont mouliné de telle façon à ce que ça passe devant les élus. La présentation est pour le moins succincte et hermétique. Le projet est aussi incohérent sur la forme. Il attire l'attention sur le fait que le budget et les décisions de type modificatives sont votés par chapitre, c'est-à-dire qu'on vote de grosses enveloppes. C'est la règle du CGCT et de l'article 15 du règlement intérieur. Si le vote se fait à un niveau infra chapitre (inférieur au chapitre), avec plus de détail, le conseil municipal déroge au règlement intérieur bien que ce ne soit pas la première fois. Il précise que si on vote à ce niveau inférieur, on fixe le vote à ce niveau inférieur. Pour s'expliquer, il prend l'exemple du chapitre des dépenses à caractère général qui s'élève à 1 687 032€ (chiffre du budget primitif) dans lequel on trouve un article relatif aux fournitures de bureau d'un montant de 10 335€. Il explique que si on prend une décision modificative, après le vote du budget en mai ou juin, et qu'on revient sur cette ligne de fournitures afin de la passer à 11 000€. Cela signifie que si en septembre on a besoin de passer une nouvelle commande mais que la ligne est saturée, cela revient à se flageller. Il rappelle que cela est arrivé auparavant pour deux centimes. Il précise que c'est ainsi que cela s'est toujours fait à Bois-le-Roi mais que c'est une erreur. Il convient donc de détailler les modifications pour que les élus soient parfaitement au courant mais il faut que le vote se fasse formellement au chapitre. Il n'y a cependant pas d'inconvénient à faire apparaître clairement les mouvements réels et mouvements d'ordre. Il rappelle la définition de ces termes : mouvements réels concernent ce qui fait bouger la trésorerie (j'achète un crayon, je le paye ou je reçois une subvention) et le mouvement d'ordre c'est des mouvements en interne qui ne font pas bouger la trésorerie : l'amortissement, les provisions, la valorisation du patrimoine.

M. TURQUET demande si ce sont les seuls chapitres qui font l'objet d'une décision modificative ou s'il y en aura d'autres.

Monsieur le Maire répond que c'est les seuls dont il a connaissance.

Monsieur le Maire demande à M. PERRIN s'il accepte de retirer son amendement pour qu'il soit directement procédé sur la base de la nouvelle proposition présentée sur table.
M. PERRIN confirme son accord.

Monsieur le Maire fait procéder au vote :

CONSIDÉRANT les ajustements nécessaires pour la bonne exécution 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'autoriser la décision modificative n°1 exercice 2018 comme suit :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2018 (pour mémoire)	DM1	TOTAL CRÉDITS VOTÉS (BP+DM)
Chapitre 23 immobilisations en cours	3 233 383,13	-3 227,29	3 230 155,84
.....2313 - constructions	516 400,00	-3 227,29	513 172,71
Chapitre 27 autres immobilisations financières	0,00	16 705,43	16 705,43
2762 - créances sur transfert de droits à TVA	0,00	16 705,43	16 705,43
Sous total mouvements réels		13 478,14	
Chapitre 041 opérations patrimoniales	0,00	3 227,29	3 227,29
Sous-total mouvements d'ordre		3 227,29	
TOTAL DÉPENSES DM1		16 705,43	

RECETTES d'INVESTISSEMENT	BP 2018 (pour mémoire)	DM1	TOTAL CRÉDITS VOTÉS (BP+DM)
Chapitre 27 autres immobilisations financières (réel)	0,00	13 478,14	13 478,14
2762 - Récupération TVA	0,00	13 478,14	13 478,14
Sous total mouvements réels		13 478,14	
Chapitre 041 opérations patrimoniales (ordre)	0,00	3 227,29	3 227,29
2762 -041 Récupération TVA	0,00	3 227,29	3 227,29
Sous total mouvements d'ordre		3 227,29	
TOTAL RECETTES DM 1		16 705,43	

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Monsieur le Maire explique que les mandats municipaux sont exercés à titre gratuit, conformément à l'article L2123-17 du Code général des collectivités territoriales. Toutefois, pour compenser les

charges liées à l'exercice effectif de leurs fonctions, la loi prévoit un régime indemnitaire pour les maires, les adjoints et les conseillers municipaux ayant reçu une délégation spéciale. Ces indemnités sont régies par les articles L2123-20 à L2123-24 du CGCT. En application de l'article L2123-20-1 de ce code, il appartient au Conseil Municipal de déterminer les indemnités des adjoints dans un délai de trois mois suivant son installation. Le niveau des indemnités est fixé en fonction d'un pourcentage de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, variant selon la strate démographique de la commune. Par ailleurs, l'ensemble des indemnités allouées ne doit pas dépasser l'enveloppe indemnitaire globale constituée du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice.

Concernant la commune de Bois-le-Roi, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint titulaire d'une délégation est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Quant à l'indemnité de fonction du Maire, elle est fixée de droit, sans délibération, à 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. En aucun cas, l'indemnité versée à un adjoint ne peut excéder l'indemnité fixée pour le maire de la commune.

Les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L2122-18 et L2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L2123-24. Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure aux barèmes ci-dessus, à la demande du maire.

Compte-tenu de tout ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire au taux de 45% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au taux de 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour la 1^{ère} adjointe au Maire et de 16% pour les sept autres adjoints,
- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers municipaux délégués au taux de 10.3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- d'inscrire les crédits nécessaires au versement des indemnités de fonction au chapitre 65 du budget communal,
- de dire que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice de la fonction publique territoriale

M. GATTEIN explique que les Bacots qu'il rencontre s'inquiètent du fait que le nouveau maire, compte-tenu de sa profession à Paris, ne puisse pas consacrer suffisamment de temps aux affaires de la commune ce qui n'était pas le cas de ses prédécesseurs. Par ailleurs, le document intitulé « statut de l'élu local » publié par l'association des Maires de France (p 8 à 10) stipule que le maire bénéficie d'autorisations d'absences concédées par son employeur pour participer aux réunions communales et communautaires. Il a le droit à un crédit de 105 heures par trimestre. Il demande à Monsieur le Maire si ses disponibilités sont suffisantes.

Monsieur le Maire répond que non, il ne peut pas lui dire. Il s'agit de textes légaux, dont acte. Mais il ne peut pas répondre à sa question et à ce qu'elle sous-entend. Il tient à le rassurer. Il voit également des Bacots qui peuvent constater que le Maire est présent sur la commune, à ce titre, il ne ménage ni son énergie, ni sa disponibilité. Il considère que les moyens technologiques actuels permettent d'avoir accès aux documents et informations à distance. Il a dégagé du temps dans le cadre du crédit d'heures énoncé qu'il consacre à la commune dans le cadre d'un accord qu'il a trouvé avec son employeur.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'a jamais été question d'élire un Maire seul mais une équipe municipale qu'il est heureux d'animer. Il précise qu'il constate l'investissement des élus de la majorité qui sont présents en Mairie, qui sont impliqués dans la vie municipale et qui participent à de nombreuses réunions pour Bois-le-Roi. Il ne suffit pas seulement d'être présent pour être un bon maire, il faut aussi savoir déléguer. Monsieur le Maire confirme qu'il est fier du travail de l'équipe et il remercie qu'on lui donne l'occasion de le dire en conseil.

M. GATTEIN précise que la remarque qu'il fait est liée aux chiffres proposés dans le tableau relatif aux indemnités et au nombre d'heures passées en mairie.

M. TURQUET dit que la répartition faite ne correspond pas à la philosophie présentée. Celle-ci ne reflète pas la force qu'il met en avant.

Monsieur le Maire répond que les élus de la liste majoritaire sont très à l'aise avec ce qui est proposé. Il rappelle que les mandats électoraux sont faits à titre gratuit. Il s'agit d'indemnités. Les élus de la majorité sont présents, accessibles et disponibles, chacun pourra en juger avec le temps.

Mme GIRE rappelle que les élus d'opposition sont aussi présents et disponibles et ils font aussi les choses à titre gratuit. Ils n'attendent rien d'autre. Elle dit que le respect ce n'est pas seulement laisser parler les gens en disant « je suis démocrate » et dire je fais ce que je veux.

Monsieur le Maire respecte l'engagement sincère et gratuit des élus d'opposition. Il rappelle qu'il a été lui-même élu pendant 10 ans sans percevoir d'indemnité. Il a donc la mémoire de cet investissement.

Mme GIRE répond qu'il a la mémoire assez courte.

Monsieur le Maire fait procéder au vote :

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les indemnités des adjoints dans un délai de trois mois suivant son installation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ

Pour (25) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. DUTHION, Mme PRUZINA, M. GUIBERT, M. HLAVAC, Mme AVENIN, M. BORDEREAUX, Mme SALIOT, M. MAUCLERT, M. FONTANES, Mme ALHADEF, Mme DEKKER, M. DE OLIVEIRA, Mme BOYER, Mme CUSSEAU (pouvoir à Mme VINOT), M. MOONEN (pouvoir à Mme DEKKER), Mme FRAYSSE (pouvoir à M. REYJAL), M. DURAND (pouvoir à Mme BOYER, M. GAUTHIER, Mme BETTINELLI, M. GATTEIN, M. CHAPIROT,

Contre (2) : M. TURQUET, Mme TEIXEIRA,

Abstentions (2) : Mme GIRE, M. PERRIN

FIXE les indemnités de fonction des élus suivantes :

- 45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire,
- 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour la 1^{ère} adjointe au Maire,
- 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les adjoints au Maire,
- 10.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les autres conseillers délégués

APPROUVE le tableau ci-dessous :

Fonction	% de l'indice brut terminal de la FP	Indemnités mensuelles brutes en €
Maire	45	1741.80
1 ^{er} Adjoint	22	851.54
2 ^{ème} Adjoint	16	619.31
3 ^{ème} Adjoint	16	619.31
4 ^{ème} Adjoint	16	619.31
5 ^{ème} Adjoint	16	619.31
6 ^{ème} Adjoint	16	619.31
7 ^{ème} Adjoint	16	619.31
8 ^{ème} Adjoint	16	619.31
Conseiller délégué aux sports	10.3	398.68
Conseiller délégué au patrimoine	10.3	398.68
Conseiller délégué à la démocratie locale et à la jeunesse	10.3	398.68
Conseiller délégué à la prévention et à la sécurité	10.3	398.68
Conseiller délégué au développement durable et écocitoyenneté	10.3	398.68

Valeur de l'indice brut terminal annuel au 01/02/2017 : 46 447,87 €,
décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, soit 3 870.66€ mensuel

DIT que les crédits nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au chapitre 65 du budget communal,

DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice de la fonction publique territoriale,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération et les documents y afférents.

POINT INFORMATION SUR LE DOSSIER DE MAISON MEDICALE

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancement du dossier de Maison médicale qui ne fera pas l'objet d'une délibération.

Il indique que les élus ont déjà rencontré l'ensemble des interlocuteurs qui ont été associés au projet, à savoir l'association des professionnels de santé, le représentant de l'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) et les promoteurs ayant répondu à l'appel à projet diffusé par la mairie en septembre. Ils ont également rencontrés les porteurs de maisons médicales qui ont avancé ces dernières années à proximité à savoir le Maire de La Rochette dont la maison médicale vient de s'agrandir, son succès est un rayon d'optimisme pour les ambitions que les élus portent pour Bois-le-Roi et les promoteurs des maisons de santé de Samois (en cours de construction) et de Chartrettes (le projet en est au choix de l'architecte).

Le besoin pour Bois-le-Roi est patent, l'attractivité de la commune leur donne bon espoir et ils ont la volonté de relancer la réalisation d'une maison de santé. Dans l'attente, ils travaillent déjà pour accueillir de nouveaux médecins généralistes, pour soulager les médecins présents et pour répondre aux besoins de santé des habitants de la commune. Ils travaillent sur une solution temporaire de locaux mis à disposition des nouveaux médecins.

Ce travail de prise de connaissance du dossier était nécessaire. Il est réalisé dans un temps limité. Un groupe de travail sur le sujet va être mis en place auquel seront associés les représentants des différentes sensibilités du conseil. Il demande aux groupes d'opposition de désigner rapidement celui qui les représentera dans ce groupe de travail.

M. GAUTHIER demande combien de médecins généralistes vont être accueillis.

Monsieur le Maire répond que dans un premier temps il souhaite que Bois-le-Roi puisse accueillir au moins deux médecins supplémentaires dès 2019.

M. PERRIN demande où sera construite la maison de santé de Chartrettes.

Monsieur le Maire indique que concernant le projet de Chartrettes, il a eu des informations également par la Communauté d'Agglomération, dans le cadre d'une délibération prise lors du dernier conseil communautaire. Elle se situera derrière les terrains de tennis.

Mme GIRE demande quelle est sa surface.

Monsieur le Maire répond qu'il ne l'a pas en tête.

Mme GIRE indique qu'il semblerait que ce soit 800m² et que c'est ce qui était mentionné sur la délibération.

Monsieur le Maire répond que la surface indiquée correspond à une possibilité de construire et qu'elle sera bien inférieure à 800m². Il indique également que dans ce projet, il y aurait transfert de la pharmacie.

Mme GIRE explique que dans la délibération en question il est bien fait mention de 800m². Elle ajoute que c'est pour cela que ça les avait fait sourire et réagir lors du précédent conseil municipal sur le sujet des délégations au Maire. Elle avait demandé pourquoi il était mentionné dans ce projet de délibération 800m². Il était légitime qu'elle pose la question. Elle n'avait pas eu la réponse alors et dit que Monsieur le Maire y répond après coup.

Monsieur le Maire indique qu'il avait déjà répondu sur le sujet.

Mme GIRE indique qu'il avait botté en touche. Elle explique pourquoi il était légitime de se poser cette question. Elle dit qu'il est toujours amusant de regarder les chiffres. 800 c'est rond et pas rond à la fois. Elle demande pourquoi 800 et pas 600 et ajoute que le Maire lui avait répondu par boutade. Elle est simplement amusée de constater que c'est le même chiffre.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions ou remarques notamment sur la constitution du groupe de travail.

Mme GIRE indique avoir réclamé un groupe de travail sur le sujet. Ils sont donc satisfaits et pensent qu'ils y sont pour quelque chose.

Monsieur le Maire répond que tous les élus y sont pour quelque chose.

INFORMATIONS

Monsieur le Maire rappelle les prochains événements à venir :

- Vœux du Maire et du conseil municipal : samedi 19/01/2018 à 19h au Gymnase Langenargen
- Permanence juridique le samedi 15/12 entre 9h et 12h en mairie. Sur rdv auprès de l'accueil.
- Café des associations : le 18/12 à 18h30, réservé aux associations de la commune.
Thématique : le dossier de demande de subvention.
- Permanence des élus le samedi 22/12 entre 10h30 et 12h. Sans rendez-vous.

M. GATTEIN demande si les permanences proposées sont tenues par l'ensemble des élus du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise qu'elles sont tenues par les membres de la majorité.

Mme VINOT annonce la date du prochain conseil municipal qui se tiendra le 17 janvier 2019.

La séance est levée à 22h00.